

Dépôts d'œuvres d'art au [nom du dépositaire]

Tous responsables !

Un dépôt d'œuvre d'art qu'il s'agisse de mobilier, de peintures/sculptures ou de vaisselle prestigieuse permet de valoriser les collections en les rendant visibles.

Ce patrimoine, appartenant à l'État, contribue au prestige de la France et de ses représentants. Il est inaliénable – il ne peut être ni vendu, ni cédé - **et imprescriptible** - en cas de perte ou de vol, il peut être récupéré, sans limite de temps, par les déposants auprès du détenteur, même si celui-ci est de bonne foi.

Il appartient à tous d'en prendre soin.

Vous bénéficiez d'un dépôt d'œuvre d'art

Les dépôts d'œuvres d'art sont attachés à votre fonction et à un lieu précis et non à vous-même. Vous vous engagez donc à :

- signer un PV de prise en charge du ou des dépôts ;
- en faciliter l'accès lors des missions d'inspection et d'inventaire de la [mission, bureau...] ;
- ne pas les déplacer sans autorisation de la [mission, bureau...] ;
- signaler immédiatement toute constatation de dégradation ou de disparition ;
- prévenir la [mission, bureau...] si vous n'en voulez plus ou si vous quittez vos fonctions.

Les œuvres, fragiles, exigent des précautions pour lesquelles il convient de se référer aux recommandations du [mission, bureau...].

Vous souhaitez bénéficier d'un dépôt d'œuvre d'art

Adressez-vous au [mission, bureau...] qui est seul habilité à vérifier qu'une telle prérogative est bien attachée à votre fonction et à relayer votre demande auprès des institutions déposantes (Mobilier national, Cnap, Manufacture de Sèvres) ou vous proposer une œuvre issue de la collection propre du [ministère, institution].

Adresse du bureau gestionnaire

La [mission, bureau...] est votre seul interlocuteur :

Adresse mail, téléphone